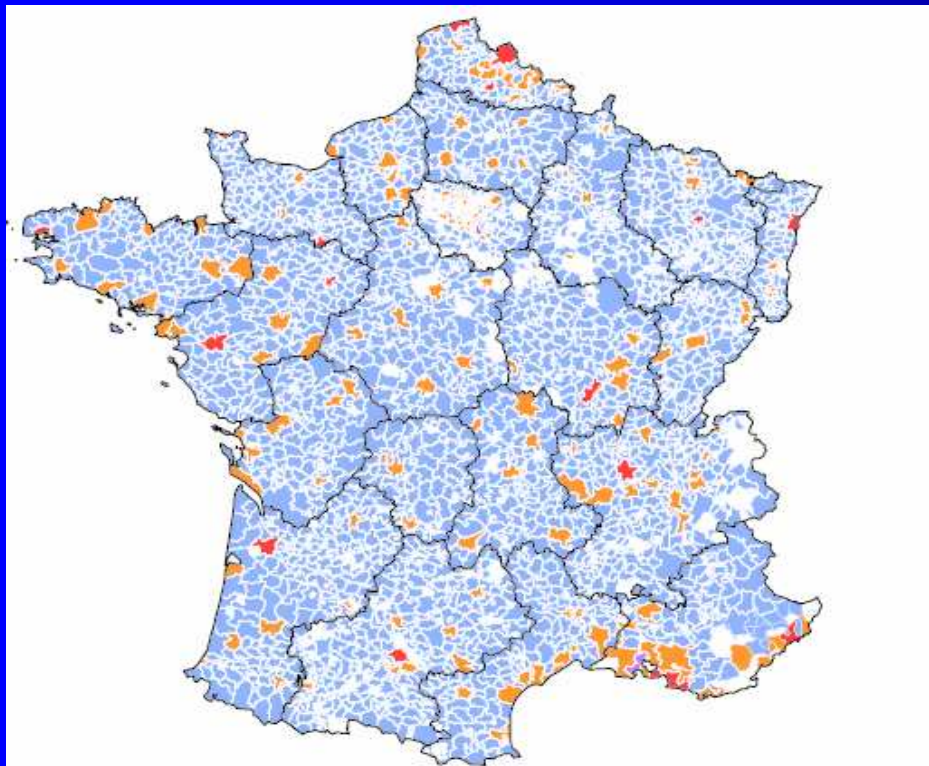


VIII ième Rencontres des Intercommunalités



La Mure- le 18 juin 2009

L'intercommunalité en France au 1er janvier 2009



L'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2009

● Intercommunalité en chiffre:

- **2601** EPCI à fiscalité propre (92.9% du territoire national et 56.4 millions d'habitants)

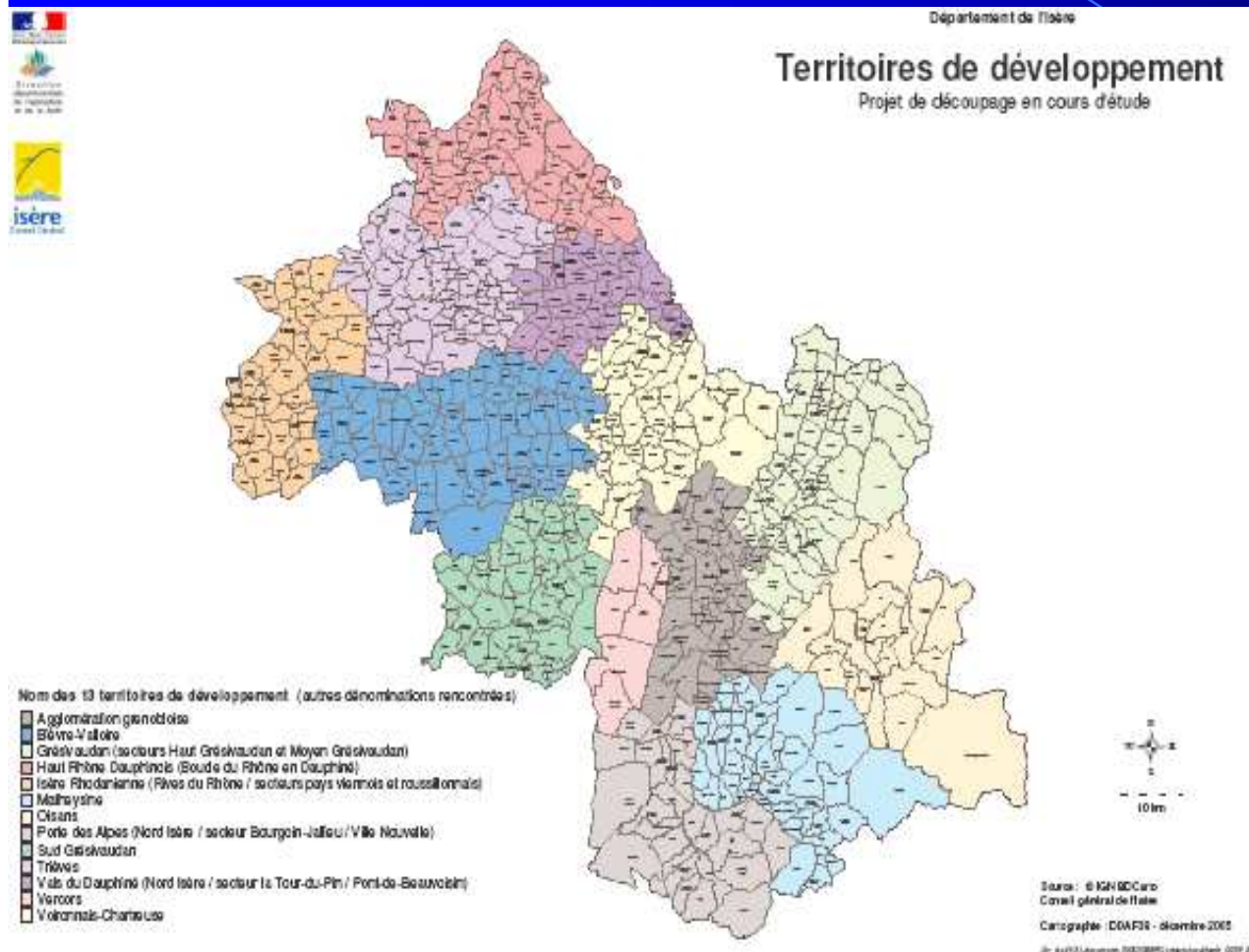
- Plus de 16 000 syndicats intercommunaux

● Les objectifs nationaux

- Couverture intégrale du territoire

- Rationalisation des périmètres et du paysage des syndicats de communes

Schéma d'orientation de l'Intercommunalité 2006



• Objectifs du schéma:

-Résorption des zones blanches (ex adhésion de communes isolées en Matheysine et en Oisans)

-Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propres (ex: fusion des CC sur le territoire du Grésivaudan en 2009)

-Maîtrise du nombre de syndicats intercommunaux

La situation financière des EPCI à fiscalité propre

1. La section de fonctionnement des BP des EPCI à fiscalité propre au niveau national

Type de recettes réelles de fonctionnement	Part dans les recettes des CA	Part dans les recettes des CC	Commentaires
Impôts directs locaux (TP + impôts ménage)	50 % (dont les ¾ sont reversés aux communes AC -DSC)	47% (dont plus de la moitié est reversé aux communes AC-DSC)	Dans le cadre de la réforme de la TP annoncée pour 2010, le Gouvernement s'engage sur un maintien du niveau de ressource des collectivités
TEOM	5 %	15 %	
Dotations	35 %	28 %	
Autres produits	10 %	10 %	Ne concerne pas les redevances OM, eau et assainissement qui sont suivies dans des budgets annexes.

La situation financière des EPCI à fiscalité propre

2. La section d'investissement des BP des EPCI à fiscalité propre au niveau national

Type de recettes réelles d'investissement	Part dans les recettes des CA	Part dans les recettes des CC	Commentaires
Emprunt	46 %	27 %	Le stock de dette s'élève à 150 €/h pour les CA et 97 €/h. pour les CC. Ratio en augmentation.
Autofinancement	23 %	33 %	
Subventions	21 %	28 %	
FCTVA	10 %	12 %	

La reforme de la TP

- **Projet de suppression de 80% de l'assiette de cette taxe**
- **Confirmation du maintien du lien « activité économique et territoire »**
- **Discussion en cours pour la mise en place d'un nouvel impôt économique:**
 - **Territorialisé**
 - **Dynamique**
 - **Assiette: Valeurs locatives actualisées**

La DGF Bonifiée (Article L.5214-23-1 du CGCT)

Conditions d'éligibilité

1 – Régime fiscal : avoir adopté la taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

2 – Population : avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants.

•Si la population est inférieure à 3 500 habitants, elles doivent être situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprendre au moins dix communes dont un chef-lieu de canton.

•Si la population est supérieure à 50 000 habitants, elles ne doivent pas avoir de commune centre, ou de commune chef-lieu de plus de 15 000 habitants.

3 – Exercice des compétences : exercer au moins quatre des sept groupes de compétences suivants : - Développement économique : aménagement de zones d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire,

-Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, ZAC,

-Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

-Politique du logement social d'intérêt communautaire,

-Élimination et valorisation des déchets ménagers,

-Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,

-Assainissement.



La DGF Bonifiée

Définition de l'intérêt communautaire relatif à ces compétences

Mise en Oeuvre

- Arrêté préfectoral constatant que les conditions sont remplies et que la communauté peut bénéficier de cette bonification.
- Vérification que l'exercice de chaque compétence est à la fois suffisamment complet et défini pour que la compétence soit considérée comme effectivement exercée par la communauté et ouvrir droit à l'éligibilité à la bonification. (TA Poitiers 25 octobre 2001, CAA de Bordeaux 31 juillet 2003)

Montant

- Dotation de base moyenne : 24 € par habitant ;
- Bonification moyenne : 9,4 €, soit 33,4 € de dotation bonifiée.